

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ASSURANCES MAGHREBIA S.A

Siège Social : Angle 64, Rue de Palestine/ 22, Rue du Royaume d'Arabie Saoudite
-1002 Tunis Belvédère

Messieurs les actionnaires de la société Assurances Maghreb S.A sont convoqués à l'hôtel Concorde Les Berges du Lac sis à Rue Lac Turkana, Les Berges du Lac – Tunis, le vendredi 15 mai 2026 à 16h30 en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Lecture du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2025 ainsi que des Etats financiers Individuels du même exercice ;
- 2) Lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2025 ;
- 3) Approbation du Rapport du Conseil d'Administration et des Etats Financiers Individuels de l'exercice 2025 ;
- 4) Approbation des Etats Financiers de l'exercice 2025 établis selon les normes comptables internationales IFRS ;
- 5) Lecture du Rapport de Gestion du Groupe MAGHREBIA et du Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2025 ainsi que des Etats Financiers Consolidés de ce même exercice ;
- 6) Approbation du Rapport de Gestion du Groupe MAGHREBIA et des Etats Financiers Consolidés relatifs à l'exercice 2025 ;
- 7) Approbation des Etats Financiers Consolidés de l'exercice 2025 établis selon les normes comptables internationales IFRS ;
- 8) Approbation du Rapport Extra-Financier Consolidé relatif à l'exercice 2025 ;
- 9) Quitus aux Administrateurs pour leur gestion de l'exercice 2025 ;
- 10) Affectation du résultat de l'exercice 2025 ;
- 11) Jetons de présence au titre de l'exercice 2025 ;
- 12) Emoluments des membres du Comité Permanent d'Audit au titre de l'exercice 2025 ;
- 13) Emoluments des membres du Comité de Gestion des Risques au titre de l'exercice 2025 ;
- 14) Emoluments des membres du Comité des Nominations et des Rémunérations au titre de l'exercice 2025 ;
- 15) Mandat des Administrateurs ;
- 16) Mandat d'un commissaire aux comptes ;
- 17) Autorisation de la régulation du cours boursier.

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

ASSURANCES MAGHREBIA S.A

Siège social : Angle 64, Rue de Palestine / 22, Rue du Royaume d'Arabie Saoudite - 1002 Tunis –

La société Assurances Maghrebias publie ci-dessous le projet de résolutions qui sera soumis à l'approbation de son assemblée générale ordinaire le 15 mai 2026.

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2025, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve le Rapport du Conseil d'Administration dans son intégralité ainsi que les états financiers individuels de ce même exercice tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du Rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers de l'exercice 2025 établis selon les normes comptables internationales IFRS, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve lesdits états financiers tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes relatif à l'exercice 2025, sur les conventions entrant dans le cadre des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, prend acte de ce rapport dans son intégralité et approuve toutes les opérations qui y sont citées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du Rapport de Gestion du Groupe MAGHREBIA sur l'exercice 2025 et le Rapport des Commissaires aux comptes sur ce même exercice, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve le Rapport de Gestion du Groupe dans son intégralité ainsi que les états financiers consolidés pour l'exercice 2025 tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du Rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers consolidés de l'exercice 2025 établis selon les normes comptables internationales IFRS, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve lesdits états financiers consolidés tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

SIXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du Rapport Extra-Financier Consolidé du Groupe MAGHREBIA sur l'exercice 2025, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve le Rapport Extra-Financier Consolidé dans son intégralité pour l'exercice 2025.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus, pur et simple, entier et définitif aux Administrateurs au titre de leur gestion pour l'exercice 2025.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter le résultat de l'exercice 2025, comme suit :

| | | |
|--|----------------|----|
| Résultat net 2025 | 26 092 950,323 | DT |
| + Report à nouveau antérieur | 3 590,671 | DT |
| Premier reliquat | 26 096 540,994 | DT |
| - Réserve légale | 0,000 | DT |
| Deuxième reliquat | 26 096 540,994 | DT |
| - Réserves pour réinvestissements exonérés | 3 400 000,000 | DT |
| Troisième reliquat | 22 696 540,994 | DT |
| - Réserve pour Fonds social | 300 000,000 | DT |
| Quatrième reliquat | 22 396 540,994 | DT |
| - Réserves facultatives | 9 340 000,000 | DT |
| Cinquième reliquat | 13 056 540,994 | DT |
| - Dividendes (2,900 DT par action) | 13 050 000,000 | DT |
| Sixième reliquat | 6 540,994 | DT |
| - Report à nouveau | 6 540,994 | DT |
| Septième reliquat | 0,000 | DT |

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe par ailleurs la date de distribution des dividendes relatifs à l'exercice 2025 à partir du 08 Juin 2026. Le montant du Dividende est fixé à 2,900 DT par action.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, fixe le montant des jetons de présence pour l'exercice 2025 à
(.....) dinars bruts par Administrateur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, fixe le montant des émoluments des membres du Comité Permanent d'Audit pour l'exercice 2025 à (.....) dinars bruts par membre.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, fixe le montant des émoluments des membres du Comité de Gestion des Risques pour l'exercice 2025 à (.....) dinars bruts par membre.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, fixe le montant des émoluments des membres du Comité des Nominations et des Rémunérations pour l'exercice 2025 à (.....) dinars bruts par membre.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté l'expiration du mandat des membres du Conseil d'Administration et conformément à l'article 15 des statuts de la société, décide de renouveler le mandat des membres du Conseil d'Administration ci-après :

- M. Mohamed Nabil ESSASSI ;
- UNION FINANCIERE HOLDING S.A (3 postes) représentées par :
Poste 1 : M. Mohamed Nabil ESSASSI ;
Poste 2 et Poste 3 : Mme Ynen JEMAA ;
- Mme Sonia TRABLESI Epouse GOULET ;
- Mme Mariem MAAOUI Epouse DARGHOUTH.

L'Assemblée Générale Ordinaire, ayant constaté aussi l'expiration du mandat de M. Pierre VASSEROT en sa qualité d'administrateur indépendant, décide de nommer Mme Sophia EL FASSI en tant que nouvel administrateur indépendant en lieu et place de M. Pierre VASSEROT.

Le mandat des administrateurs est fixé à trois (3) ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice 2028.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

QUAOTRZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté l'expiration du cinquième et dernier mandat du Co-Commissaire aux Comptes, la Société GS AUDIT a ADVISORY - HLB, représentée par M. Ghazi HANTOUS et conformément aux dispositions de l'article 13 bis du Code des Sociétés Commerciales et de l'article 25 des statuts de la société, décide de nommer représentée par pour une durée de trois (3) ans, soit pour les exercices 2026, 2027 et 2028.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, autorise la société à acquérir et à revendre en bourse ses propres actions en vue de réguler son cours sur le marché. L'Assemblée délègue au Conseil d'Administration de fixer les modalités de cela.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

SEIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à